

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2542-2 à L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 110-1, R 411-5, R 411-18, R 411-25, R 411-28 et R 411-30 du code de la route,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L161-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande formulée par l'Entreprise EUROVIA d'exécuter des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable le long du chemin rural du lieu-dit Ortlishaag à Wittenheim,

VU l'arrêté municipal n°120/T/2025 du 27 mai 2025, réglementant la circulation des piétons et des cyclistes sur le chemin rural du lieu-dit Ortlishaag pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement l'accès à ce chemin, afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants sur le chantier,

CONSIDERANT que ces travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue, à savoir le 30 septembre 2025, il y a lieu de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La durée des travaux est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté municipal n°120/T/2025 du 27 mai 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise EUROVIA COLMAR – 84 route de l'Oberharth à 68000 COLMAR

- M. le Procureur de la République – 21 Avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Brigades Vertes du Haut -Rhin – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 25 août 2025
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK